

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, et le douze février, à 18heures 30, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :

Mmes ROUMEJON Solange, FERNANDEZ Véronique, MM., CARON Michel, CHAY Gilles, THOULOZE Philippe, PIALOT Bernard, CADENET Patrice, REBOLLO Jacques, PAULIN Michel, BOURDON Michel, GEYNET Sylvain

Absents excusés :

SANTOUCHI Florence procuration à Mr BOURDON

GLAS Pascal procuration à Mr PAULIN

Mme GUEIFFIER Michèle , Mr LABESSE Jacques

Secrétaire: Mme ROUMEJON a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 18 heures 30.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 16/01/2014.

Signatures

Autorisation de dépenses investissement avant vote du budget primitif 2014

. Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats

et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16) :
729.154,26

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 182.288,56 € (25 % x 729.154,26 €)
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 182.288,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2014 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 182.288,56 €

Acquisition véhicule

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un véhicule en remplacement du Mercedes MB.

Il expose qu'un véhicule exactement du même modèle est à vendre par la Sté CL CAR sise 43 impasse Pré de Croze 84100 ORANGE.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition du véhicule mercédès modèle Mb pour un montant de 2320.50 € TTC à la Sté CL CAR sis 43 impasse Pré de Croze 84100 ORANGE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Mise à disposition Mr FORCADA

Compte tenu de la vacance de poste de secrétaire à la Mairie de St Hilaire d'Ozilhan,
Compte tenu de la demande de la maire de St Hilaire d'Ozilhan,
Compte tenu de l'accord de Monsieur FORCADA Jean Luc

Monsieur le maire propose de mettre à disposition Monsieur FORCADA Jean Luc, Rédacteur principal, à la commune de St Hilaire d'Ozilhan pour un durée maximale de 6 mois (jusqu'au recrutement de leur nouvelle secrétaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition
- Autorise la Mise à disposition de Mr FORCADA
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention liant les 2 collectivités

Demande de subvention DETR Hangar communal

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 pour la construction d'un Garage communal.

Il précise que le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux : 270.558,00 € HT

Subvention DETR : ...108.223,00 €

Fonds propres de la commune : 162.335,00 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve le plan de financement proposé

-Décide de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2014.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le Marché Public

Modification tarif centre de loisirs (1/2 journée)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles pour le centre de loisir et en fonction du nombre d'enfants accueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide la tarification suivante à compter du 1^{er} Mars 2014 :

HABITANT COMMUNES SERNHAC – MEYNES

JOURNEE ENTIERE

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	11.00€	09.00€ chaque enfant	07.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	11.50 €	09.50 € chaque enfant	07.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	12.00 €	10.00 € chaque enfant	08.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	12.50 €	10.50 € chaque enfant	08.50 € chaque enfant

DEMI JOURNEE

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	5.00€	4.00€ chaque enfant	3.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	5.50 €	4.50 € chaque enfant	3.50€ chaque enfant
45.377 à 100.780 €	6.00 €	5.00 € chaque enfant	4.00€ chaque enfant
100.781 à 202.638 €	6.50 €	5.50 € chaque enfant	4.50 € chaque enfant

EXTERIEUR PARTICIPANT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	11.00€	09.00€ chaque enfant	07.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	11.50 €	09.50 € chaque enfant	07.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	12.00 €	10.00 € chaque enfant	08.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	12.50 €	10.50 € chaque enfant	08.50 € chaque enfant

DEMI JOURNEE

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	5.00€	4.00€ chaque enfant	3.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	5.50 €	4.50 € chaque enfant	3.50€ chaque enfant
45.377 à 100.780 €	6.00 €	5.00 € chaque enfant	4.00€ chaque enfant
100.781 à 202.638 €	6.50 €	5.50 € chaque enfant	4.50 € chaque enfant

EXTERIEUR NE PARTICIPANT PAS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	16.00€	14.00€ chaque enfant	11.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	17.00 €	14.50 € chaque enfant	11.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	18.00 €	15.00 € chaque enfant	12.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	19.00 €	15.50 € chaque enfant	12.50 € chaque enfant

DEMI JOURNEE

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	10.00€	9.00€ chaque enfant	8.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	11.00 €	9.50 € chaque enfant	8.50€ chaque enfant
45.377 à 100.780 €	12.00 €	10.00 € chaque enfant	9.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	13.00 €	10.50 € chaque enfant	9.50 € chaque enfant

Exonération partielle Taxe Aménagement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme qui autorise aux Collectivités Territoriales de permettre un abattement de 50 % pour les surfaces excédant 100m² sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

D'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux 0% renforcé (PTZ +)

Levée de la séance à 19h30